Conseil municipal
Procès-verbal
Séance du 20 mars 2026 à 19H00

Présents (23) : Mmes PORTE Nicole (*Maire sortant puis réélu*), LEGAI Viviane, Mme LAINÉ Agnès, MÉTEYER Sylvie, CHEVRIER Cécile, BONIOU-CAILLAUD Isabelle, FOUCHÉ Annie, SANS Nadège, LE GUEN Karine, SAINT LÉGER Marie-Claude, LE MOINE Élise, LADRAT Vanessa ; MM. HAPPERT Éric (*Doyen d'âge*), RECLUS Michaël, MORET Jérémy, MEHATS Patrice, BALESTA Benoit, BENOIST Didier, ROUCHOU Bruno, PETIT Christophe, ARNAUD Patrice, PARIAUD Bernard, BAURI, Jean-Louis, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (0) :
Absents excusés (0) :
Absents (0) :

Secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Cécile

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2026-04 – Installation du nouveau Conseil Municipal,
- Délibération n° 2026-05 – Election du Maire,
- Délibération n° 2026-06 – Détermination du nombre d'adjoints,
- Délibération n° 2026-07 – Elections des adjoints,
- Délibération n° 2026-08 – Création d'un poste de conseiller municipal délégué,
- Délibération n° 2026-09 – Fixation des indemnités de fonction des élus.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Mme CHEVRIER Cécile est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

-Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 - Installation du nouveau Conseil Municipal

Madame PORTE, *Maire sortante*, présente les résultats arrêtés et validés des élections municipales du **15 mars 2026**.

Le taux de participation était de **63,13 %** (1183 votants sur 1874 inscrits) et une abstention de **36,87 %** (691 non votants).
Les bulletins blancs et nuls, au nombre de **54** (4,66%), ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

Les bulletins exprimés sont donc de **1129** (1183-54=1129), soit **95,44 %** des votants et **60,25 %** des électeurs inscrits.

Concernant ces **1129 voix exprimées**, elles se répartissent comme suit :

Liste des candidatures	Conduite par	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Sièges au Conseil municipal	Sièges au Conseil communautaire
Cézac, notre village notre avenir	Mme Nicole PORTE	664	35,43	58,81	19	3
Nouvelle dynamique pour Cézac	Mme Élise LE MOINE	465	24,81	41,19	4	1

La liste « *Cézac, notre village notre avenir* » obtient 19 sièges au conseil municipal et 3 sièges communautaires (CC) dont ses membres sont :

PORTE Nicole (CC)	**BALESTA Benoit (CC)**	**BONIOU-CAILLAUD Isabelle (CC)**
BENOIST Didier	**CHEVRIER Cécile**	**RECLUS Michael**
FOUCHÉ Annie	**HAPPERT Éric**	**LAINÉ Agnès**
MEHATS Patrice	**SANS Nadège**	**ROUCHOU Bruno**
LE GUEN Karine	**MORET Jérémy**	**MÉTEYER Sylvie**
PETIT Christophe	**LEGAI Viviane**	**ARNAUD Patrice**
SAINT LÉGER Marie-Claude		

La liste « *Nouvelle dynamique pour Cézac* » obtient 4 sièges au conseil municipal et 1 siège communautaire dont ses membres sont :

LE MOINE Élise (CC)	**PARIAUD Bernard**	**LADRAT Vanessa**
BAURI Jean-Louis		

Après en avoir accusé réception, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la présentation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation de la nouvelle assemblée élue,

En vertu de l'article **L. 2122-8 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),** le Maire sortant cède la présidence de la séance au doyen d'âge qui est **Monsieur Eric HAPPERT** pour la prochaine délibération concernant l'Election du Maire.

05 - Election du Maire

Sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT, le doyen d'âge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-4 et suivants ;
Vu le Code Electoral ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur HAPPERT Éric, Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Madame PORTE Nicole est seule candidate à la fonction de Maire de la Commune de CEZAC.

Le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Après le décompte, **Madame PORTE Nicole** est élue Maire par **19 (dix-neuf) voix**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- PROCLAME Madame **PORTE Nicole**, Maire de la Commune de CEZAC et la déclare installée,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire élu, Madame Nicole PORTE reprend la présidence de la séance.

06 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu le Code Electoral ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder **30 %** de l'effectif légal du Conseil municipal, soit **6** maximum pour la commune de Cézac ;

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **quatre (4)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 pour et 1 abstention de Mme LE MOINE) :

- **DECIDE** de créer **quatre** postes d'Adjoints au Maire.

07 - Elections des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;
Vu le Code Electoral ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la seule liste de candidats est la suivante :

Monsieur BALESTA Benoît, 1er Adjoint
Madame CHEVRIER Cécile, 2ème Adjointe
Monsieur BENOIST Didier, 3ème Adjoint

Madame FOUCHÉ Annie, 4ème Adjointe

Il est procédé au vote.

Le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 3
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste menée par Monsieur **BALESTA Benoît** est élue par **19 (dix-neuf) voix**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élue la liste des adjoints menée par Monsieur BALESTA Benoît et la déclare installée, comme suit :

1. Monsieur **BALESTA Benoît**, 1er Adjoint
2. Madame **CHEVRIER Cécile**, 2ème Adjointe
3. Monsieur **BENOIST Didier**, 3ème Adjoint
4. Madame **FOUCHÉ Annie**, 4ème Adjointe

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés de délégation de fonctions et de signature correspondants.

08 - Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les quatre postes d'Adjoints sont tous pourvus et dotés de délégations ;

Madame le Maire rappelle que la création d'un poste de Conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de créer **un** poste de Conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (20 pour et 3 abstentions de Mme LE MOINE, M. PARIAUD et M. BAURI) :

- **DE CRÉER** d'un poste de Conseiller municipal délégué,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération et à prendre les arrêtés de délégation de fonctions et de signature correspondants,
- **PRECISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité ;

09 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 92 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 et les délibérations du conseil municipal s'y rapportant ;
Vu les délibérations n°2026-5 et n°2026-6 du 20 mars 2026 portant création de quatre postes d'adjoints et la liste de candidats élus ;
Vu la délibération n°2026-8 du 20 mars 2026 portant création d'un poste de Conseiller municipal délégué ;
Considérant que, par arrêté municipal en date du 20 mars 2026, chaque Adjoint et chaque Conseiller municipal délégué est pourvu d'une délégation de fonctions ;

Monsieur BALESTA, 1er Adjoint, expose qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la Commune.

D'autre part, il précise que des indemnités peuvent être versées par le Conseil municipal aux Conseillers municipaux délégués, à condition que l'enveloppe globale théorique des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassée.

Par conséquent, Monsieur BALESTA propose au Conseil municipal de fixer, à compter du **20 mars 2026**, les taux des indemnités de fonction comme suit :

- pour le **Maire** : **55,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les **4 Adjoints au Maire** : **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour le Conseiller municipal délégué : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

>Madame LADRAT interroge Monsieur BALESTA sur le taux maximum du conseiller municipal délégué qui devrait être de 6 %.
>Monsieur BALESTA répond que depuis la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (notamment son article 3), le taux est libre tant que le taux des adjoints ainsi que l'enveloppe globale pour les indemnités des élus ne sont pas dépassés.
>Madame LEGAI demande quel est ainsi le taux maximum possible pour ce poste de conseiller municipal délégué et combien représente en euros cette indemnité de 10% ?
>Monsieur BALESTA répète qu'il ne doit pas être supérieur à celui des adjoints et que l'enveloppe globale théorique des indemnités ne soit pas dépassée. Concernant le montant en euros cela représente mensuellement 411,052 € de l'indice brut terminal de la fonction publique (10% de 4 110,52 € de l'IBT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 pour et 4 abstentions de Mme LE MOINE, Mme LADRAT, M. PARIAUD et M. BAURI) :

- **DE FIXER** les taux des indemnités de fonction suivants :
  - ✓ pour le **Maire** : **55,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - ✓ pour les **4 Adjoints au Maire** : **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - ✓ pour le Conseiller municipal délégué : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DE VERSER** les indemnités de fonction prend effet à compter du **20 mars 2026** et se fera mensuellement,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante annuellement à l'article **65311** du budget principal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame le Maire informe l'assemblée : Madame le Maire annonce les deux prochaines dates du conseil municipal le mercredi 1er avril 2026 à 19h pour définir les commissions et le 21 avril 2026 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 19 H 45.

La Secrétaire de séance, Le Maire,

CHEVRIER Cécile Nicole PORTE